

Priorité Information

N° 16 MARS 2023



Sullyfinance
CONSEIL • STRATÉGIE • INVESTISSEMENT

**Patrimoine: le don
manuel**



2022 a été marquée par un contexte socio-économique des plus sensibles : les conflits armés en Ukraine, la hausse de l'inflation mondiale, le resserrement des politiques monétaires ou encore l'affaiblissement de l'économie chinoise. À l'aube de 2023, alors que les marchés continuent de souffrir de ces perturbations, un vent d'optimisme souffle sur l'économie européenne, offrant l'espoir d'un hiver échappant à une récession, pourtant dite inévitable.

BILAN DE L'ANNÉE 2022

L'année 2022 s'est terminée sur une note décevante en raison d'un contexte sensible et d'une envolée des taux souverains mondiaux (+274 pb sur l'échéance à 10 ans allemande, +238 pb aux États-Unis) qui aura fortement pesé sur les valeurs technologiques, à l'instar de la plongée du Nasdaq de plus de 33 %. La hausse

majeure de l'inflation a également participé à l'instabilité des marchés, les actions mondiales ayant reculé de 19,44 %, traduisant le changement radical de posture des banques centrales. La Banque mondiale, quant à elle, a revu à la baisse ses perspectives de croissance mondiale pour 2023 à 1,7 %, avertissant que les risques de nouvelles perturbations de l'offre liés à l'inflation pourraient durer.

UN DÉBUT D'ANNÉE 2023 OPTIMISTE

À contrario, le début d'année 2023 est marqué par des progressions notables, soufflant un vent d'optimisme sur l'économie européenne. Les marchés financiers enregistrent des progressions importantes en ce début d'année, soutenus par la réouverture économique de la Chine, le ralentissement de l'inflation en zone euro ou encore le reflux des cours du gaz en Europe qui influe sur la baisse des taux souverains. Les pressions inflationnistes connaissent également une baisse importante et rapide, à l'image de la contraction des prix de la production américaine, alimentant l'idée que les banques centrales pourraient réduire leur resserrement monétaire dès cette année.

DES PERSPECTIVES EUROPÉENNES EN DEMI-TEINTE

Les dernières données PMI ont conforté un changement d'opinion autour des perspectives d'activité qui semblent résister mieux que prévu au contexte socio-économique. Cependant, les décisions que prendront les banques centrales seront l'une des clés de 2023. S'appuyant sur l'anticipation d'une inflation en recule en raison de l'évolution des salaires, le discours entendu pour l'instant est de confirmer une politique restrictive cette année, afin de relâcher peu à peu vis-à-vis de la demande ■



INVESTISSEMENT

PAR MAYLIS DUBOURG
INGÉNIERE PATRIMONIALE
ET FINANCIÈRE

LE PRIVATE EQUITY EN ASSURANCE-VIE

Depuis l'introduction de la Loi Pacte⁽¹⁾ en 2019, le private equity est accessible dans les unités de compte des contrats d'assurance-vie de façon déplafonnée. Le terme « private equity » désigne la classe d'actifs « capital-investissement » dans le secteur non coté, par conséquent moins corrélé aux marchés financiers.

À l'origine réservée aux investisseurs institutionnels et aux professionnels en raison des importants tickets d'entrée qu'elle imposait, cette classe d'actifs est dorénavant accessible aux investisseurs privés en détention directe comme des unités de compte d'un contrat d'assurance-vie multisupport.

Les véhicules dédiés qui permettent cet investissement en assurance-vie sont les Fonds Communs de Placements à Risques (FCPR). D'autres classes d'actifs sont accessibles dans le secteur non coté : par exemple dans le secteur immobilier, les PME ou ETI non cotées ou la dette privée des sociétés (détention d'obligations), ou encore des infrastructures. Les offres sont nombreuses et diversifiées.

LE PRIVATE EQUITY EN ASSURANCE-VIE, QUELS AVANTAGES ?

- **L'accessibilité de l'investissement** : le minimum pour entrer dans ces fonds correspond généralement au seuil d'accès au contrat (quelques centaines d'euros).
- **La fiscalité** : la détention en assurance-vie permet de bénéficier de la fiscalité privilégiée du contrat en cas de vie et également en cas de décès.

• **La liquidité des unités de compte private equity** : cette liquidité est parfois garantie par l'assureur. Toutefois, des contraintes peuvent exister en cas de mouvements sur le fonds (rachats, arbitrages) afin de respecter la nature de l'investissement et ses spécificités en matière de gestion.

Cet investissement se doit d'être corrélé à l'objectif patrimonial poursuivi ainsi qu'au niveau de risque accepté. Pour finir, un horizon de placement de 8 à 10 ans est généralement à envisager pour ces investissements dans l'économie réelle ■

¹ Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ; décret n° 2019-1172 du 14 novembre 2019 : le plafond était auparavant fixé à 10 % de l'encours du contrat.

Les unités de compte ci-dessous présentent un risque de perte en capital.
Les performances passées ne préjugent pas des performances actuelles ou futures.

CLARTAN VALEURS

Clartan Valeurs est le fonds « flagship » de Clartan Associés depuis 1991. Géré comme un holding de participations par un comité collégial de gestion, il investit sur une sélection d'entreprises détenues dans une optique patrimoniale selon le processus de gestion interne « Quality & Value ».

Le fonds Clartan Valeurs cherche, à long terme, à valoriser le capital et à générer une performance supérieure à celle des principales bourses mondiales (5 ans minimum) en captant le potentiel d'appréciation d'une sélection de sociétés internationales de qualité cotées. Il investit sur une quarantaine d'entreprises de grande qualité affichant une rentabilité de haut niveau, assise sur des atouts concurrentiels solides et une valorisation attrayante. En effet, le fonds investit lorsque le cours de bourse présente une décote par rapport à la valeur intrinsèque, procurant à la fois une marge de sécurité et un levier financier. Les entreprises sont conservées tant que les critères de qualité et de prix sont réunis. Le portefeuille est piloté en fonction du potentiel de chacun des titres. Le portefeuille comprend aujourd'hui 45 sociétés rentables, majoritairement européennes, avec une attention conjointe à la solidité de leurs positions concurrentielles, un faible endettement et des valorisations boursières soutenables en cas de fort ralentissement. Au 30 décembre 2022, la performance nette de Clartan Valeurs s'élève à 7,1 % en moyenne annuelle depuis 1991. Clartan Associés estime que la rigueur du processus permettra au fonds d'améliorer, à l'avenir, son historique de performances. À long terme, concilier recherche de rentabilité et assise de sécurité demeure l'objectif de ce véhicule patrimonial ■

CODE ISIN

ÉCHELLE DERISQUE

LU100076550 (CLASSE Q)

4/7



ritairement européennes, avec une attention conjointe à la solidité de leurs positions concurrentielles, un faible endettement et des valorisations boursières soutenables en cas de fort ralentissement. Au 30 décembre 2022, la performance nette de Clartan Valeurs s'élève à 7,1 % en moyenne annuelle depuis 1991. Clartan Associés estime que la rigueur du processus permettra au fonds d'améliorer, à l'avenir, son historique de performances. À long terme, concilier recherche de rentabilité et assise de sécurité demeure l'objectif de ce véhicule patrimonial ■

PERFORMANCES NETTES⁽¹⁾ AU 30/12/2022

	2022	2021	2020	2019	ANNUAL ISEE DEPUIS CREATION
CLARTAN VALEURS	-6,2 %	+9,6 %	-12,1 %	+25,6 %	+7,1 %

des revenus générés par l'actif du fonds fluctueront à la hausse ou à la baisse comme l'investissement pourra aussi bien baisser qu'augmenter. Rien ne garantit que le fonds pourra récupérer la totalité de votre investissement initial. Le fonds ne détient un petit nombre d'investissements et, par conséquent, une baisse de la valeur d'un seul investissement peut avoir un impact plus important que s'il détenait un plus grand nombre. Le fonds peut être exposé à différents devises. Les fluctuations de change peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur de l'investissement. Investir dans les marchés émergents comporte un risque de perte plus élevé en raison de risques politiques, fiscaux, économiques, de change, de liquidité et réglementaires plus élevés. Une description plus détaillée des risques auxquels le fonds est exposé est incluse dans le Prospectus du fonds.

Rappel des principaux risques : actions, perte en capital, change.

G FUND WORLD - (R)EVOLUTIONS

G Fund World - (R)Evolution est un fonds « actions internationales » investi dans des sociétés qui bouleversent leur secteur, soit en créant un nouveau marché, soit en transformant un marché existant, soit en se transformant en profondeur pour devenir elles-mêmes disruptives.

Un processus d'investissement exigeant

L'unique moteur de performance du fonds repose sur la sélection d'entreprises. Ces dernières sont identifiées grâce à un processus rigoureux et un savoir-faire s'appuyant sur deux piliers :

- **L'approche quantitative :** Un outil interne permet de filtrer, parmi plus de 4500 sociétés dans le monde, celles en phase d'accélération.
- **L'approche qualitative :** Le fonds sélectionne des sociétés, en accélération durable, qui apportent un changement majeur en captant une tendance de long terme.

Un fonds composé de sociétés disruptives et innovantes

Pour répondre aux enjeux structurants dans l'avenir de la société, les entreprises s'adaptent en conséquence.

CODE ISIN

ÉCHELLE DERISQUE

LU1897556517

5/7



La société de gestion distingue trois profils de sociétés disruptives :

- Celles qui créent un nouveau marché
- Celles qui innovent dans leur secteur
- Celles qui font évoluer leur business model

Ainsi, les équipes de Groupama AM considèrent les entreprises identifiées comme les leaders de demain. En innovant, elles deviennent actrices de la transformation et de l'anticipation des changements de leur secteur. La sélection de titres présente une diversification sur de multiples secteurs tels que la technologie et la santé. En investissant dans des sociétés disruptives, le fonds tire parti des grandes tendances qui façonnent notre société (technologie, santé, rarefaction des ressources, enjeux environnementaux, évolution démographique, etc.) et bénéficie de puissants vents porteurs à long terme ■

PERFORMANCES NETTES⁽²⁾ AU 30/12/2022

	2022	2021	2020	2019	ANNUAL ISEE DEPUIS CREATION
G FUND WORLD - (R)EVOLUTIONS	-11,70 %	+41,3 %	+23,25 %	+22,53 %	+15,88 %

des revenus générés par l'actif du fonds fluctueront à la hausse ou à la baisse comme l'investissement pourra aussi bien baisser qu'augmenter. Rien ne garantit que le fonds pourra récupérer la totalité de votre investissement initial. Le fonds ne détient un petit nombre d'investissements et, par conséquent, une baisse de la valeur d'un seul investissement peut avoir un impact plus important que s'il détenait un plus grand nombre. Le fonds peut être exposé à différents devises. Les fluctuations de change peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur de l'investissement. Investir dans les marchés émergents comporte un risque de perte plus élevé en raison de risques politiques, fiscaux, économiques, de change, de liquidité et réglementaires plus élevés. Une description plus détaillée des risques auxquels le fonds est exposé est incluse dans le Prospectus du fonds.

Rappel des principaux risques : actions, perte en capital, change.

M&G (LUX) GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND⁽³⁾

M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund est un fonds « actions thématiques » global, à la recherche de rendements croissants générés par des actifs essentiels.

Ce fonds « actions thématiques » investit au moins 80 % de son portefeuille dans des sociétés d'infrastructures cotées, ayant tendance à présenter une volatilité moindre et un rendement de dividende plus élevé que les actions internationales. Ce fonds global de conviction est composé de 40 à 50 entreprises de toutes zones géographiques, y compris les marchés émergents. Alex Araujo, gérant du fonds, identifie les meilleures opportunités d'investissement et construit un portefeuille réparti en trois catégories d'infrastructures : économiques, sociales et évolutives pour faire face aux différentes conditions de marché. Il investit dans des titres répondant aux critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et de durabilité. Des exclusions reposant sur des normes, des filtres sectoriels et/ou ciblant des valeurs s'appliquent aux investissements. Le fonds investit traditionnellement dans des infrastructures économiques (représentant 65 à 75 % du fonds : énergie, transport, etc.) et sociales (10 à 20 % du fonds : santé, éducation, etc.). Il investit également dans les infrastructures évolutives, représentant généralement entre 15 à 25 % du fonds, des-

CODE ISIN

ÉCHELLE DERISQUE

LU1665237704 (PART EL RAACC)

4/7



finies à accompagner la révolution technologique et les nouveaux modes de vie des populations (cloud, 5G...). Sur les marchés en baisse, la capacité de résilience des infrastructures peut offrir une protection face aux fluctuations des marchés à court, moyen et long terme ■

PERFORMANCES NETTES⁽⁴⁾ AU 30/12/2022

	2022	2021	2020	2019	ANNUAL ISEE DEPUIS CREATION
M&G (LUX) GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND	-3,7 %	+22,3 %	-6,3 %	+36,7 %	+7,8 %

des revenus générés par l'actif du fonds fluctueront à la hausse ou à la baisse comme l'investissement pourra aussi bien baisser qu'augmenter. Rien ne garantit que le fonds pourra récupérer la totalité de votre investissement initial. Le fonds ne détient un petit nombre d'investissements et, par conséquent, une baisse de la valeur d'un seul investissement peut avoir un impact plus important que s'il détenait un plus grand nombre. Le fonds peut être exposé à différents devises. Les fluctuations de change peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur de l'investissement. Investir dans les marchés émergents comporte un risque de perte plus élevé en raison de risques politiques, fiscaux, économiques, de change, de liquidité et réglementaires plus élevés. Une description plus détaillée des risques auxquels le fonds est exposé est incluse dans le Prospectus du fonds.

Rappel des principaux risques : actions, perte en capital, change.

* L'ÉCHELLE DERISQUE INDICÉE EST LE RISQUE (QU-SUMMARY RISK INDICATOR - QU-INDICATEUR(S) D'ÉCHELLE DERISQUE) EST UN INDICATEUR DERISQUE PERMETTANT À L'INVESTISSEUR D'AVOIR UNE IDÉE DE LA HAUTEUR DES PERTES LIÉES AUX PERFORMANCES FUTURES DU PRODUIT SUR LA DURÉE DE VIE RECOMMANDÉE. CET INDICATEUR EST BASÉ SUR UNE ÉCHELLE ALLANT DE 1 À 7, DUN NIVEAU DERISQUE LE PLUS FAIBLE AU PLUS ÉLEVÉ ET COMBINÉ DE L'ÉTENDUE DES PERTES LIÉES À LA HAUTEUR DES PERTES LIÉES À LA DURÉE DE VIE RECOMMANDÉE.

LES UNITÉS DE COMPTE PRÉSENTENT UN RISQUE DE Perte EN CAPITAL. ELLES SONT SOUSMISES AUX FLUCTUATIONS DES MARCHÉS FINANCIERS À LA HAUSSE COMME À LA BAISSSE. LEURS PERFORMANCES PASSÉES, PRÉSENTÉES DANS CE DOCUMENT, NE PRÉJUGENT PAS DE LEURS PERFORMANCES FUTURES. AVANT SÉLECTION EN UN SUPPORT D'INVESTISSEMENT, NOUS VOUS RECOMMANDONS DE LIRE SON DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS (DICI) OU DOCUMENT D'INFORMATION SPÉCIFIQUES (DIS), DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION CONSOLIDÉE. LA LISTE COMPLÈTE DES UNITÉS DE COMPTE RÉPONDANT À VOS CRITÈRES SE TROUVE DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS (DICI) OU DOCUMENT D'INFORMATION SPÉCIFIQUES (DIS), DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION CONSOLIDÉE.

LE DON MANUEL ET SES MODALITÉS PRATIQUES

Une donation est un acte par lequel un donateur, animé d'une intention libérale, s'appauvrit au bénéfice d'un donataire¹. En principe, il s'agit d'un contrat qui doit être passé par-devant notaire².

LE DON MANUEL, UNE EXCEPTION À CE FORMALISME

En pratique, de nombreux biens étaient transmis de manière informelle : billets et pièces de monnaie, animaux, bijoux... Face à ce constat, la jurisprudence a su faire preuve de pragmatisme et a reconnu le don manuel (don de la main à la main). C'est cette remise effective de la chose au donataire qui a justifié la possibilité de donner sans acte, les juges considérant que la transmission matérielle du bien permettait d'assurer que le donateur ait bien conscience de la perte de sa propriété.

Dès lors, le don manuel ne peut pas concerner les biens immobiliers. Mais peut-il concerner une remise immatérielle ? La jurisprudence l'a admis, reconnaissant le caractère de don manuel à la transmission d'une somme d'argent par virement bancaire.

Notons ici que, si le virement de compte à compte de valeurs mobilières est également permis, il n'est pas recommandé pour les parts sociales. En effet, contrairement aux actions et aux obligations, il existe un hiatus entre le droit des donations et le droit des sociétés : s'il est possible en théorie de procéder à un don manuel de parts sociales, le droit des sociétés exige un écrit pour rendre opposable à la société le transfert de propriété de parts.

QUAND DECLARER LE DON MANUEL ?

En principe, la déclaration du don manuel n'est pas obligatoire, sauf dans certains cas prévus par la loi³, notamment s'il s'agit d'une nouvelle transmission à titre gratuit entre les mêmes parties (afin d'appliquer le rappel fiscal) ou à la demande de l'administration.

En cas de révélation spontanée, si des droits de donation sont dus alors ils devront en principe être payés dans

le mois de la déclaration. Toutefois, si le montant du don est supérieur à 15 000 €, le donataire peut opter pour le paiement des droits de mutation à titre gratuit au décès du donateur⁴. Dans ce dernier cas, le donataire sera redevable de droits de succession (et non de droits de donation), ce qui peut se révéler désavantageux⁵.

La stratégie est d'autant plus risquée que l'assiette taxable à retenir sera la plus forte des valeurs entre celle au jour de la donation et celle au jour de la déclaration⁶.



COMMENT DECLARER LE DON MANUEL ?

La déclaration du don manuel doit être faite par le donataire, même en cas de prise en charge des droits par le donateur ou en l'absence d'imposition due.

Le donataire peut opter pour la voie papier en adressant le formulaire cerfa adéquat au service chargé de l'enregistrement de son domicile (Cerfa 2735 ou 2734, le cas échéant). Il peut également effectuer cette déclaration en ligne, depuis son espace sécurisé impots.gouv.fr. L'administration a précisé que si le donataire est un mineur ou un majeur protégé, alors le donateur peut par exception effectuer la déclaration en ligne s'il est également son représentant légal⁷.

¹ Article 894 du Code civil

² Article 931 du Code civil

³ Articles 757 et 784 du CGI

⁴ Article 635 A du CGI

⁵ Cour de cassation, chambre commerciale, 31 mars 2004, n° 02-10.578

⁶ Pour les donations effectuées après le 31 juillet 2011

⁷ FAQ Déclaration de don en ligne, publiée par l'administration fiscale le 21 avril 2022

CE NUMÉRO DE PRIORITÉ INFORMATION VOUS EST OFFERT PAR :

Sully Finance

10, Rue Sully 69006 Lyon
Tel : 04 82 53 53 72 Mobile: 06 71 78 20 45 acgs@sullyfinance.fr
www.sullyfinance.fr

Sully Finance est membre du Groupement Conseil Patrimonial de Famille <https://www.conseilpatrimonialdefamille.fr/>
CIF (Conseiller en Investissement Financier) N°D014318 membre de la CNCIF-
Association agréée par l'AMF Immatriculé à l'ORIAS n°14002185
COA (Courtier d'assurance ou de réassurance) immatriculé à l'ORIAS n°14002185
COBSP (Courtier en opérations de banque et services de paiement)
www.orias.fr - Sous le contrôle de l'Autorité des Contrôles Prudentiel et de Résolution -
ACPR 4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09
Activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce,
carte professionnelle n°CPI69012018000027023 délivrée par la CCI de Lyon

Priorité information 03/ 2023
ISSN 2678-6516

Directrice de la publication :
Anne-France Gauthier

Responsables de la rédaction :
Nicolas Delvert, Margaux V.R-Deri, Romane Le Goff, Mathilde Dutilly, Raphaël Le Rue et Léa Merdy

Crédits photos :
Adobe Stock

Maquette : Disain.fr

Vie Plus: filière commerciale de Suravenir dédiée aux CGP et courtiers Tour Ariane - La Défense 9 - 5, place de la Pyramide - 92088 Paris La Défense Cedex.

Suravenir : Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 29802 Brest Cedex 9. Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances / Siren 330033127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest 75436 Paris Cedex 9).

Document commercial dépourvu de valeur contractuelle.

